FRANKLIN GERTLER
ÉTUDE LÉGALE • LAW OFFICE

Aldred Building
507 Place d'Armes, #1701
Montréal, Québec, Canada H2Y 2W8

TEL (514) 798-1988
FAX (514) 798-1986
admin@gertlerlex.ca
www.gertlerlex.ca

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 2 août 2018

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-4054-2018 Énergir / ACIG – Demande de révision de la décision D-2018-069 rendue dans le dossier R-3867-2013, phase 1 /
COMPARUTION DU ROEÉ, BUDGET DE PARTICIPATION ET DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI DE DÉPÔT DU PLAN D'ARGUMENTATION ET DES AUTORITÉS
n/d : 1001-018

Chère consœur,

La présente fait suite à la décision procédurale D-2018-093 rendue par la Régie dans le dossier R-4054-2018 en lien avec la demande de révision de la décision D-2018-069 rendue dans le dossier R-3867-2013, phase 1.

Par sa décision procédurale, la Régie accorde d'office le statut d'intervenant aux intervenants reconnus dans le dossier R-3867-2013, dont le ROEÉ. Nous comparaissons pour le ROEÉ et confirmons la participation du regroupement au processus d'examen de la demande de révision.

De plus, nous déposons avec la présente lettre le budget de participation du ROEÉ. Nous demandons à la Régie de l'accueillir.

Le soussigné est actuellement en voyage d'affaires à l'extérieur de Montréal avec un horaire de travail très chargé. Pour ce motif et vue l'absence de préjudice, nous demandons à la Régie de pardonner le léger retard que nous accusons dans le dépôt de la comparution et du budget de participation du ROEÉ.

Par ailleurs, au deuxième alinéa du paragraphe 9 de la décision procédurale D-2018-093, la Régie fixait le dépôt du Plan d'argumentation et des autorités des intervenants ainsi que d'Énergir au 22 août 2018.

Cependant, comme la demanderesse en révision ACIG le note avec raison (B-0002, par. 49 et 55 i)), lors de l'audience du 26 avril 2018 à la phase 1 du dossier R-3867-2013, le ROEÉ était seul à soutenir une position s'apparentant à la décision D-2018-093 rendue par le Régie le 12 juin 2018. Cela apparaît de notre plan d'argumentation (C-ROEÉ-0133), du plan d'Énergir (B-0430), et de ceux des intervenants (C-ACIG-0097, C-FCEI-0218, SÉ-AQPLA-0064 et C-SE-AQPLA-0065) et de la relecture des notes sténographiques (A-0186).

Il en résulte qu'aux fins pratiques, le ROEÉ se trouve dans le rôle de l'intimé face à la demande en révision de l'ACIG. Compte tenu de cette situation, afin de respecter l'équité procédurale et d'assurer le déroulement efficace de l'échange des plans d'argumentation et de l'audience sans la nécessité de réplique pour le ROEÉ, nous demandons respectueusement à la Régie de bien vouloir lui accorder un délai allant au **29 août 2018 à midi** pour le dépôt de son plan d'argumentation et le droit de plaider qu'après tous les participants, y compris Énergir qui soutiendront la demande en révision de l'ACIG. Puisque la Régie ne fixera qu'ultérieurement les dates d'audience (D-2019-093, par 10), cette prolongation du délai pour le dépôt du plan d'argumentation du ROEÉ ne devrait pas poser de difficultés.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

Franklin S. Gertler, avocat

FSG/bz

cc: (courriel seulement)
Me Guy Sarault
Me Hugo Sigouin-Plasse
Bertrand Schepper, analyste
Jean-Pierre Finet, analyste
Laurence Leduc-Primeau, coordination ROEÉ